

L'acceptabilité sociale

Une définition à revoir, des principes fondamentaux à respecter

22/03/2016

Mémoire présenté dans le cadre des consultations particulières dans le cadre de l'étude du Livre vert intitulé Orientations du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles en matière d'acceptabilité sociale.

Coalition
Pour que le Québec ait meilleure **MINE** !

SOMMAIRE

PRESENTATION DE LA COALITION	3
INTRODUCTION	4
ACCEPTABILITÉ SOCIALE OU FABRICATION DU CONSENTEMENT?.....	6
PREMIER PRINCIPE - LE DROIT DE CONSENTIR OU NON A UN PROJET.....	7
Nécessité d'un cadre décisionnel clair.....	7
Un triple niveau de consentement	7
Des filières à rejeter	8
SECOND PRINCIPE - LE DROIT À UNE INFORMATION JUSTE, TRANSPARENTE ET INDEPENDANTE.....	11
Renforcer le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement	11
Mettre fin aux dons et commandites avant l'approbation des projets	12
Confier l'analyse des coûts et des bénéfices au BAPE	12
Lutter contre le recours aux paradis fiscaux dans le secteur minier.....	14
TROISIÈME PRINCIPE - LE RESPECT DES DROITS DE LA PERSONNE, DES MINORITES ET DES POPULATIONS AUTOCHTONES.....	16
Revoir l'encadrement des mines à ciel ouvert.....	16
Assurer l'indépendance et le financement adéquat des comités de suivi	17
QUATRIÈME PRINCIPE - LE RESPECT DES DROITS DE L'ENVIRONNEMENT, DES ECOSYSTEMES ET DE LA BIODIVERSITE	19
Assurer le respect des lois et règlements par l'industrie.....	19
Renforcer la capacité d'action du MERN et du MDDELCC	20
CONCLUSION	24
SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS	25

Coalition Pour que le Québec ait meilleure MINE !

PRESENTATION DE LA COALITION

La coalition *Pour que le Québec ait meilleure mine!* a vu le jour au printemps 2008 et est aujourd'hui constituée d'une trentaine d'organismes représentant collectivement plus de 250 000 membres partout au Québec. La coalition s'est donnée pour mission de revoir la façon dont on encadre et développe le secteur minier au Québec, dans le but de promouvoir de meilleures pratiques aux plans social, environnemental et économique. Site Web : www.quebecmeilleuremine.org.

Les membres actuels de la coalition : Action boréale Abitibi-Témiscamingue (ABAT) ▪ Alternatives ▪ Association canadienne des médecins pour l'environnement (ACME) ▪ Association de protection de l'environnement des Hautes-Laurentides (APEHL) ▪ Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) ▪ Centrale des syndicats du Québec (CSQ) ▪ Centre de recherche en éducation et formation relatives à l'environnement et à l'écocitoyenneté ▪ Coalition de l'ouest du Québec contre l'exploitation de l'uranium (COQEU) ▪ Coalition Stop Uranium de Baie-des-Chaleurs ▪ Comité de vigilance de Malartic ▪ Écojustice ▪ Eco-vigilance Baie-des-Chaleurs ▪ Environnement Vert Plus Baie-des-Chaleurs ▪ Fondation Rivières ▪ Forum de l'Institut des sciences de l'environnement de l'UQAM ▪ Groupe solidarité justice ▪ Les AmiEs de la Terre de Québec ▪ Justice transnationale extractive (JUSTE) ▪ MiningWatch Canada ▪ Minganie sans uranium ▪ Mouvement Vert Mauricie ▪ Nature Québec ▪ Professionnels de la santé pour la survie mondiale ▪ Regroupement citoyen pour la sauvegarde de la grande baie de Sept-Îles ▪ Regroupement pour la surveillance du nucléaire ▪ Réseau œcuménique justice et paix (ROJeP) ▪ Regroupement Vigilance Mines Abitibi-Témiscamingue (REVIMAT) ▪ Réseau québécois des groupes écologistes (RQGE) ▪ Sept-Îles sans uranium ▪ Société pour la nature et les parcs (SNAP-Québec) ▪ Société pour vaincre la pollution (SVP) ▪ Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec (SFPQ). *Tous nouveaux membres bienvenus.*

INTRODUCTION

Les membres de la Coalition pour que le Québec ait meilleure mine éprouvent depuis plusieurs années un malaise profond avec le terme « acceptabilité sociale ». Pour nous, il s'agit d'un terme flou et interprété trop souvent de façon étroite par certains intervenants comme signifiant « les conditions à mettre en place pour faire accepter un projet ». La possibilité de rejeter un projet ou de privilégier des alternatives au modèle de développement proposé n'est jamais pleinement considérée dans la recherche de l'acceptabilité sociale. Le terme peut aussi être interprété de façon simpliste comme étant « le droit de la majorité de décider », peu importe la qualité du processus d'information et de consultation mené en amont, ou peu importants les droits de la personne, de l'environnement et des minorités affectées par les projets.

La recherche d'acceptabilité sociale, telle qu'elle est intégrée actuellement par certains promoteurs dans leur processus de mise en place d'un projet, s'apparente plus à une fabrication artificielle du consentement qu'à une réelle prise en compte de la volonté des participants, de leurs droits, de leurs besoins ou de leurs attentes.

Une réelle acceptabilité sociale est indissociable du développement durable, mais la Coalition Québec meilleure mine estime que quatre principes fondamentaux doivent guider toute définition et application de ce concept dans le secteur minier au Québec :

1. **Le droit de consentir ou non à un projet;**
2. **Le droit d'exercer un choix libre et éclairé, à l'aide d'une information juste, transparente et indépendante;**
3. **Le respect des droits de la personne, des minorités et des populations autochtones;**
4. **Le respect des droits de l'environnement, des écosystèmes et de la biodiversité.**

À la lumière de ce qui précède, la Coalition Québec meilleure mine est en désaccord avec la définition de l'acceptabilité sociale qui était proposée dans le document de réflexion du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles dans le cadre du chantier sur l'acceptabilité sociale :

« Acceptabilité sociale : Résultat d'un processus par lequel les parties concernées conviennent ensemble des conditions à mettre en place pour qu'un projet, un programme ou une politique s'intègre harmonieusement, à un moment donné, dans son milieu d'accueil »

Bien que le Livre vert souligne l'absence de consensus entourant cette définition, il n'en propose pas de nouvelle. La Coalition considère qu'il est essentiel de définir l'acceptabilité sociale pour savoir de quoi l'on parle. Nous proposons de modifier la définition actuelle en intégrant explicitement les quatre principes énumérés ci-dessus. À titre d'exemple :

Coalition Pour que le Québec ait meilleure MINE !

« *Acceptabilité sociale* : Résultat d'un processus **préalable, libre et éclairé** par lequel les parties concernées conviennent ensemble des conditions à mettre en place pour qu'un projet, un programme ou une politique puisse être initié et s'intègre harmonieusement, à un moment donné, dans son milieu d'accueil. **L'acceptabilité sociale inclut le droit explicite de refuser un projet et implique de façon préalable le respect des principes du développement durable, de la protection de l'environnement, des droits fondamentaux de la personne et des populations autochtones.**

ACCEPTABILITÉ SOCIALE OU FABRICATION DU CONSENTEMENT?

Selon les membres de la Coalition, le concept d'acceptabilité sociale actuellement mis de l'avant est fondamentalement incomplet. Nous affirmons que les projets doivent être étudiés en fonction du cadre d'analyse offert par les droits de la personne. Sans la rejeter d'emblée, nous considérons que la notion d'acceptabilité sociale ne doit pas servir à justifier et à légitimer des projets autrement inacceptables. Les quatre principes énoncés plus haut doivent, selon nous, guider toute démarche d'acceptabilité sociale.

Dans le même sens, la Coalition considère que l'étude d'une notion aussi fondamentale, et aussi mal comprise que l'acceptabilité sociale, ne saurait se restreindre à des consultations particulières. En effet, il nous paraît inacceptable que les principaux concernés - les citoyennes et les citoyens touchés par les différents projets miniers, pétroliers et gaziers - ne soient pas conviés à cette consultation, alors que l'industrie et le secteur économique s'y trouvent surreprésentés.

Recommandation 1 - Mettre en place une vaste consultation publique sur le thème de l'acceptabilité sociale et favoriser notamment la participation des citoyens directement touchés par les différents projets en offrant notamment un soutien financier et en organisant des séances de consultations dans les différentes régions du Québec.

PREMIER PRINCIPE - LE DROIT DE CONSENTIR OU NON A UN PROJET

Nécessité d'un cadre décisionnel clair

Toute démarche d'acceptabilité sociale doit intégrer dès le départ, et en tout temps, la possibilité explicite de consentir ou non à un projet ou à une décision donnée et doit tenir compte des alternatives. S'il n'est pas possible d'accepter ou non un projet ou une décision, on ne peut pas parler d'acceptabilité sociale.

La Coalition est heureuse de constater que, dans la mise en contexte du Livre vert sur l'acceptabilité sociale, le ministre ouvre la porte à cette notion.

« La mise en place d'un processus de consultation par un promoteur n'implique d'aucune façon que son projet sera accepté et autorisé par le gouvernement. Un tel processus peut également se traduire par le refus d'une communauté d'accepter un projet de développement. »¹

Par contre, le gouvernement conserve la prérogative de juger s'il y a acceptabilité sociale ou non, et d'en tenir compte dans le cadre d'une décision qu'il se réserve. La Coalition juge que la mesure de l'acceptabilité sociale doit faire l'objet d'une analyse rigoureuse, dont les conclusions doivent lier le gouvernement. Pour favoriser l'acceptabilité sociale, une telle décision ne saurait relever du pouvoir discrétionnaire du ministre sans enlever toute crédibilité au processus.

Recommandation 2 - Mettre en place un cadre clair, transparent et largement accepté pour l'analyse de l'acceptabilité sociale, et assujettir toute approbation gouvernementale à un résultat positif de cette analyse.

Un triple niveau de consentement

Le droit de consentir ou non à un projet s'étend à la fois aux populations locale, régionale et nationale, selon la portée des conséquences anticipées reliées à un projet ou à une décision donnée. Selon nous, la mesure de l'acceptabilité des projets doit en effet être effectuée à différentes échelles. Par exemple, un projet minier ayant un impact sur une communauté locale peut affecter également d'autres secteurs économiques régionaux (récrétourisme, villégiature, agriculture, ressources hydriques, etc.), provoquant ainsi des répercussions négatives sur une base régionale. Un projet pourrait également avoir un impact important sur une rivière ou un

¹ [Livre vert - Orientations du ministère de l'énergie et des ressources naturelles en matière d'acceptabilité sociale](#), page 9.

cours d'eau d'importance régionale et nationale, ou un site patrimonial de grande importance sur les plans de l'histoire et de la culture pour les collectivités affectées, voire même à l'échelle nationale. Un triple niveau d'accord devrait être requis pour définir l'acceptabilité sociale dans ces cas (local, régional et national).

De même, ce droit s'applique à toute modification subséquente du projet ayant pour effet d'en modifier de façon importante les impacts. Le consentement préalable, libre et éclairé s'inspire du droit des peuples à l'autodétermination, soit « le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes », concept qui s'inscrit notamment dans le droit international, dans la Charte de l'Organisation des Nations Unies, dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, dans la Déclaration des Nations Unies sur le droit des peuples autochtones, etc.

Des filières à rejeter

Il nous paraît essentiel d'insister sur le fait qu'en tant que fiduciaire des ressources naturelles et, ce faisant, gardien du bien commun appartenant à l'ensemble des Québécoises et des Québécois, le gouvernement peut et doit également évaluer la pertinence d'aller de l'avant ou pas avec le développement de certaines filières minérales et industrielles, de même que les conditions auxquelles devra être mis en œuvre ce développement, le cas échéant. Dans certains cas, le gouvernement devrait user de son pouvoir pour interdire certaines filières jugées trop risquées dans des contextes donnés. Ce sont les cas, par exemple, des filières du gaz de schiste, du pétrole de schiste et des mines d'uranium. Dans ce dernier cas, le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, qui a étudié l'ensemble des enjeux liés à la filière uranifère, est sans équivoque. En ce qui concerne l'acceptabilité sociale, le rapport mentionne:

« Une très large majorité des sociétés civiles et des corps politiques qui se sont exprimés au cours de l'audience publique est contre l'exploration et l'exploitation des mines d'uranium. Les nombreuses limites et incertitudes scientifiques et technologiques tout comme les risques potentiels pour l'environnement et la santé publique, associés à la radioactivité, constituent des facteurs prépondérants de ce positionnement. »

La conclusion du rapport est sans appel :

« [...] si le gouvernement décidait d'ouvrir la porte à l'exploitation de l'uranium sur son territoire, il devrait satisfaire trois ordres d'exigences. Il lui faudrait, dans un premier temps, s'assurer que l'acceptabilité sociale soit au rendez-vous.

Dans un deuxième temps, il faudrait déployer des efforts soutenus pour obtenir des connaissances qui combleraient, avec un certain degré de fiabilité, les lacunes scientifiques et les incertitudes technologiques.

Coalition Pour que le Québec ait meilleure MINE !

Dans un troisième temps, le gouvernement québécois devrait prendre le temps requis pour se doter d'un cadre légal compatible avec les missions respectives de ses ministères afin de contrôler l'exploitation des mines d'uranium sur la base de règles harmonisées avec la législation fédérale dans le cadre d'une entente fédérale-provinciale.

De telles exigences ne peuvent être assumées de façon réaliste avant plusieurs années. En conséquence, il serait contre-indiqué de donner le feu vert à l'exploitation de l'uranium sur le territoire du Québec dans le contexte actuel »²

Le ministre Pierre Arcand a par ailleurs cité à plusieurs reprises le cas de la filière uranifère à titre d'exemple pour illustrer l'absence d'acceptabilité sociale. La Coalition estime que le gouvernement tient une excellente occasion de démontrer le sérieux de son approche en matière d'acceptabilité sociale.

Recommandation 3 - Prendre acte des conclusions du rapport du BAPE sur les enjeux de la filière uranifère, notamment en ce qui concerne l'absence d'acceptabilité sociale entourant cette filière, et interdire par voie de règlement toute exploration ou exploitation d'uranium sur le territoire du Québec.

Il apparaît assez contradictoire que le gouvernement ait inclus le développement de la filière des terres rares dans sa [Vision stratégique du développement minier](#), publiée récemment. La Vision stratégique compte en effet soutenir la recherche sur le développement de procédés impliquant les terres rares et d'autres filières non conventionnelles³. Le récent budget du Québec alloue également une enveloppe substantielle - 5 millions de dollars sur 3 ans - à ce développement⁴. La Coalition juge qu'à l'instar de l'uranium, trop d'incertitudes subsistent à l'égard de cette filière. De plus, la réglementation actuelle n'est pas adaptée pour encadrer le type de contaminants trouvés dans ces gisements, notamment des contaminants radioactifs comme le thorium.

La Coalition appuie la demande de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador d'interrompre les travaux reliés aux terres rares et d'instaurer un moratoire sur cette filière. L'APNQL a diffusé la position suivante par voie de communiqué le 6 novembre 2014:

« Le gouvernement du Québec n'a pas respecté son obligation de consulter et d'accommoder les deux Premières Nations algonquines dans la phase d'exploration ou dans la phase actuelle de développement du projet proposé de mine de terres rares à ciel ouvert.

² [Les enjeux de la filière uranifère au Québec](#), page xiv

³ [Vision stratégique des enjeux miniers au Québec](#), page 31

⁴ [Plan économique du Québec 2016-2017](#), page B 156

Coalition Pour que le Québec ait meilleure MINE !

Les résultats des évaluations culturelles et socioéconomiques effectuées par les deux Premières Nations algonquines indiquent déjà que le projet de terres rares de Matamec aura un impact irréversible sur leur qualité de vie, leurs coutumes et traditions ainsi que sur l'accès et l'utilisation de leurs terres ancestrales. De plus, l'emplacement proposé de la mine à ciel ouvert, les résidus miniers, la construction d'une nouvelle route, l'usine de transformation et les bassins de résidus sont tous situés à proximité des rivières, des lacs et des zones humides dans plusieurs bassins versants d'importance critique pour les deux Premières Nations algonquines.

Le projet proposé par Matamec est une opération à ciel ouvert pour extraire et traiter les terres rares lourdes et notre inquiétude est accentuée par le fait qu'il n'y a actuellement aucune mine de terres rares en exploitation au Canada et qu'il n'y a aucune expérience de réglementation gouvernementale sur l'exploitation et le traitement de ce genre de minerai.

Enfin, le 24 septembre 2014, au cours d'une séance d'information à Wendake entre les représentants de l'APNQL-IDDPNQL et les commissaires du BAPE, les responsables du ministère de l'Environnement du Québec ont confirmé que leur ministère estime que les éléments de terres rares sont semblables à l'uranium. »⁵

Recommandation 4 - Instaurer un moratoire sur le développement de la filière des terres rares au Québec et confier au BAPE le mandat de tenir des audiences génériques sur cette filière.

⁵ Communiqué CNW Telbec - [L'APNQL veut un moratoire sur les éléments de terres rares dans le secteur minier au Québec](#), 6 novembre 2014

SECOND PRINCIPE - LE DROIT À UNE INFORMATION JUSTE, TRANSPARENTE ET INDÉPENDANTE

Renforcer le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Le consentement des collectivités doit pouvoir se donner de façon libre et éclairée, ce qui implique que toute démarche d'acceptabilité sociale doit s'appuyer sur une information juste, transparente, factuelle et indépendante, en particulier en ce qui a trait aux risques, aux impacts et aux préjudices à court, moyen et long terme que pourrait entraîner un projet ou une décision. À cet effet, la Coalition salue l'intention du ministre de faire un pas dans cette direction, notamment par les orientations 2 et 3 présentées dans le Livre vert.

La Coalition estime que pour ce faire, le processus d'évaluation et de consultation publique par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) devrait être renforcé, notamment i) en offrant un appui financier aux participants et au public pour réaliser des analyses indépendantes, comme il en existe pour d'autres processus d'évaluation semblables au fédéral et au provincial; ii) en exigeant des promoteurs de rendre publiques les études d'impacts dès leur dépôt au ministère et en allouant un temps suffisant permettant au public d'analyser toute la documentation soumise; iii) en rendant publics les échanges et les documents ultérieurs au BAPE émis par le promoteur et les autorités responsables (recommandation de la Protectrice du Citoyen en 2014); de même que iv) en exigeant que le gouvernement justifie l'application ou non des recommandations émises par le BAPE avant toute décision.

Recommandation 5 - Renforcer la crédibilité et l'efficacité du processus d'évaluation et de consultation publique par le BAPE :

- en offrant un appui financier aux participants et au public pour réaliser des analyses indépendantes;
- en exigeant des promoteurs de rendre publiques les études d'impacts dès leur dépôt au ministère;
- en allouant un temps suffisant permettant au public d'analyser toute la documentation soumise;
- en rendant publics les échanges et les documents ultérieurs au BAPE émis par le promoteur et les autorités responsables;
- en exigeant que le gouvernement justifie l'application ou non des recommandations émises par le BAPE avant toute décision.

Mettre fin aux dons et commandites avant l'approbation des projets

Certaines pratiques généralement admises viennent, selon la Coalition, miner la capacité des citoyennes et des citoyens impactés d'avoir accès à une information juste et objective, ou à tout le moins viennent miner la confiance de la population en ce qui concerne cette information. Par exemple, le versement ou la promesse de dons ou de commandites financières, avant ou pendant le processus de consultation, ou l'emploi de tactiques ayant pour effet de diviser, de bâillonner les citoyens ou d'effriter le tissu social de la communauté d'accueil, sont incompatibles avec le concept d'acceptabilité sociale. Nous ne saurions insister suffisamment sur la rigueur et l'indépendance du processus et jugeons que si c'est au promoteur de financer l'ensemble du processus de consultation, il échoit au ministre d'établir un cadre clair en la matière et de s'assurer de la rigueur, de la transparence et de la crédibilité du processus pour les populations affectées ou concernées. Il nous apparaît fondamental que le promoteur s'abstienne ainsi de toute action promotionnelle pendant cette période (dons, commandites, promesses financières, etc.), qui aurait pour effet de diviser et de bâillonner une partie de la population, ce qui serait tout à fait contraire à une acceptabilité sociale libre et éclairée.

Aussi, ce n'est pas aux promoteurs miniers qu'il incombe de construire des écoles, des CLSC, ou autres services de nature publique dans les régions touchées, par exemple. C'est à l'État d'assumer cette responsabilité. Pour ce faire, celui-ci doit s'assurer de réclamer aux entreprises extractives leur juste part en impôt et en redevances liées à l'exploitation des ressources naturelles du Québec, de même que d'assurer une juste redistribution des retombées dans les régions touchées. Il est inacceptable que des entreprises privées se substituent aux rôles fondamentaux de l'État et, ce faisant, créent des relations de pouvoir et de dépendance malsaines avec les citoyens, ce qui nuit à toute démarche d'acceptabilité libre et éclairée.

Recommandation 6 - Intégrer dans le cadre qui régira les processus de consultation ainsi que dans le guide des bonnes pratiques l'interdiction, pour les promoteurs, de mettre en place toute action promotionnelle avant l'obtention du certificat d'autorisation, qu'il s'agisse de dons, de commandites ou de promesses de dons ou commandites.

Confier l'analyse des coûts et des bénéfices au BAPE

Outre les impacts environnementaux et sociaux, pour lesquels davantage d'information juste et indépendante est requise, la Coalition souligne depuis plusieurs années l'absence d'une réelle analyse coûts-bénéfices des projets pour la société québécoise. Rappelons qu'il s'agit, dans le cas des mines, de l'extraction de ressources non renouvelables appartenant aux Québécoises et aux Québécois. Il importe donc que ceux-ci puissent avoir l'heure juste en ce qui concerne les coûts et les bénéfices des projets, de même que les risques qui y sont associés, ou les pertes qui y sont reliées du fait que le développement de certains projets ampute d'autres secteurs d'activités

Coalition Pour que le Québec ait meilleure MINE !

économiques (forêt, agriculture, villégiature, services écosystémiques, etc.). De même, les risques et les opportunités liés aux filières industrielles spécifiques doivent être analysés en profondeur. La Coalition est donc particulièrement favorable à l'orientation 5, notamment l'objectif 1, action 1 qui y est associé et qui stipule :

« Objectif 1 - S'assurer de la prise en compte des principes de développement durable lors de l'élaboration et de l'analyse des projets de mise en valeur des ressources et du territoire public

Action 1 - Mettre en place un bureau d'analyse d'impacts économiques des projets (coûts, retombées) »

Pour la Coalition cependant, c'est au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) qu'il incombe d'effectuer cette analyse. En tant qu'organe d'analyse et de consultation relevant du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux Changements climatiques (MDDELCC), le BAPE est l'instance la mieux placée pour effectuer cette analyse, ce qu'il fait d'ailleurs déjà lorsque son mandat le permet. Le développement durable, faut-il le rappeler, repose sur la conciliation de trois piliers: économique, environnemental et social. Le gouvernement doit résister à la tentation d'analyser la dimension économique des projets de manière séparée, en silo. Pour faire face aux défis du 21^e siècle, une méthode d'analyse transversale, plaçant en équilibre les trois piliers du développement durable, s'impose.

Le calcul des coûts et des bénéfices devrait comprendre les prévisions financières à long terme des filières ou projets concernés, de même que l'ensemble des subventions et déductions fiscales susceptibles d'être réclamées dans le cadre de ces projets, afin de les mettre en parallèle avec les redevances minières et les recettes fiscales escomptées.

En 2015, les redevances minières ont rapporté à l'État à peine 1,5% des revenus bruts générés par les minières, ce qu'avait déjà dénoncé le Vérificateur général du Québec en 2009. Ce taux est de dix à vingt fois inférieur aux meilleurs taux ailleurs dans le monde. Les redevances actuelles ne permettent pas d'aller chercher une juste part de la valeur de ces ressources non renouvelables. Pour chaque dollar que le gouvernement reçoit en redevances, il en redonne cinq à dix fois plus en subventions et en cadeaux de toutes sortes à l'industrie. Les redevances ne permettent même pas de payer le 1,2 milliard de dollars requis pour nettoyer les sites miniers abandonnés, que le gouvernement a choisi de faire peser sur les épaules des contribuables dans le dernier budget⁶. Une analyse claire de cette situation, par filière et par projet, permettrait à la population d'avoir l'heure juste, et au gouvernement d'apporter les correctifs qui s'imposent pour que les ressources naturelles profitent à l'ensemble de la population du Québec.

⁶ [Plan économique du Québec 2016-2017](#), page B 166

Recommandation 7 - Confier au BAPE la responsabilité de l'analyse des impacts économiques des projets (coûts, retombées) prévue à l'orientation 5. Faire en sorte qu'une meilleure concertation s'établisse entre le MDDELCC et le MERN pour améliorer la transversalité de l'application du développement durable.

Lutter contre le recours aux paradis fiscaux dans le secteur minier

Chaque année, il est estimé que des dizaines de milliards de dollars échappent au fisc québécois par l'entremise de stratagèmes comptables mettant en cause des législations de complaisance, aussi appelées paradis fiscaux. Les fonds inscrits dans des législations au secret bancaire impénétrable empêchent le Canada et le Québec d'exercer un contrôle sur la véracité des déclarations produites par les entreprises en cause. Ils facilitent le recours à des pratiques comptables - légales ou non - tablant sur la circulation des capitaux entre les différents investisseurs ou filiales pour soustraire les activités ayant cours sur notre territoire à l'impôt québécois et canadien. Cet état de fait vient miner l'acceptabilité sociale en alimentant le cynisme de la population à l'égard de l'industrie et de la capacité du gouvernement de l'encadrer.

Le secteur des ressources naturelles, et l'industrie minière en particulier, ne fait pas exception. On apprenait l'an dernier que le projet Royal Nickel a reçu un financement de l'ordre de 150 millions de dollars provenant d'une compagnie à numéro basée aux Bermudes, dans le but avoué de sauver de l'impôt⁷. Royal Nickel ayant reçu à ce jour 17 millions de dollars d'Investissement Québec, le gouvernement se retrouve malgré lui complice de ces stratagèmes d'évitement fiscal, qui peut-être sans être illégaux dans ce cas précis, sont très certainement illégitimes et immoraux.

Tout récemment, nous apprenions qu'une société vedette du Plan Nord ayant bénéficié de plus de 400 000 \$ en crédits d'impôts de toutes sortes, Century Global Commodities, s'est doté d'une filiale aux Îles Caïmans⁸, un autre paradis fiscal notoire, dans le but d'échapper à l'impôt.

Comme nous l'avons noté précédemment, les redevances minières perçues par le Québec sont toujours largement en dessous de la moyenne canadienne et des meilleures pratiques internationales. Dans les circonstances, il est pour le moins scandaleux de constater que les employés et fournisseurs des entreprises minières au Québec paient presque trois fois plus d'impôts que les sociétés minières elles-mêmes, selon les données de Minealliance⁹, un lobby au service du secteur minier. La Coalition considère que les largesses fiscales dont peuvent se

⁷ CLOUTIER, Jean-François, [Mystérieux financement offshore pour la mine Dumont](#), Canoë Argent, 13 août 2015

⁸ McIntosh, Andrew, Agence QMI, [Une société vedette du Plan Nord s'installe aux îles Caïmans](#), 19 mars 2016

⁹ Minalliance (Deloitte, E&B Data), «Impacts économiques et fiscaux des sociétés minières au Québec», Montréal, 2012, p.10,

<http://fr.ebdata.com/wp-content/uploads/2012/04/EB_Data-Etude-miniére-260912-1.pdf>

prévaloir les grandes corporations qui engendrent des milliards en exploitant les ressources naturelles qui appartiennent au peuple québécois sont inacceptables.

Nous croyons urgent de référer le gouvernement aux recommandations présentées dans le mémoire du Collectif Échec aux paradis fiscaux, présenté dans le cadre de la Commission sur la fiscalité, que nous appuyons dans leur ensemble. Dans le cadre plus spécifique de la transparence des sociétés minières, pétrolières et gazières, citons notamment :

« Considérer la possibilité d'adopter au Québec, à l'instar d'autres législations dans le monde, une réglementation d'ordre fiscal obligeant les institutions financières et les entreprises québécoises à déclarer leurs revenus «pays par pays», ainsi que la nature de leurs activités et le nombre d'employés qui se trouvent à travailler dans leurs différentes entités. Élaborer ces mécanismes dans l'optique d'une imposition sur la base des bilans consolidés des entreprises, les fonds placés dans les législations de complaisance étant imposés comme s'ils étaient placés au Québec. »¹⁰

Nous reconnaissons que la lutte à l'évasion et à l'évitement fiscal constitue un enjeu complexe, nécessitant le concours du gouvernement fédéral et des actions concertées à l'échelle internationale. Cependant, le Québec possède certains leviers, qu'il se doit d'utiliser. Nous l'invitons à devenir un chef de file en la matière et à donner l'exemple aux autres provinces et au gouvernement du Canada.

Le gouvernement du Québec doit à tout prix éviter de cautionner les pratiques d'évasion et d'évitement fiscaux qui participent à l'opacité des activités des sociétés extractives en plus de faire peser un lourd fardeau sur l'ensemble de la population, laquelle doit compenser pour le manque à gagner. En conséquence, la Coalition juge que le gouvernement doit prendre toutes les mesures qu'il a à sa disposition pour ce faire, notamment :

Recommandation 8 - Modifier les règles entourant la prise de participation, les subventions gouvernementales et les crédits d'impôts attribués au secteur minier pour faire en sorte que le recours aux stratagèmes fiscaux impliquant des législations de complaisance notoires soit un critère disqualifiant. Notamment, s'assurer qu'il soit inscrit dans les critères d'investissement responsable des projets financés par Capital Mines Hydrocarbures.

¹⁰ Collectif Échec aux paradis fiscaux et Réseau pour la justice fiscale, [Les paradis fiscaux: un enjeu incontournable](#), Mémoire soumis à la Commission d'examen sur la fiscalité créée par le Gouvernement du Québec, octobre 2014

TROISIÈME PRINCIPE - LE RESPECT DES DROITS DE LA PERSONNE, DES MINORITÉS ET DES POPULATIONS AUTOCHTONES

Revoir l'encadrement des mines à ciel ouvert

Toute démarche d'acceptabilité sociale doit impérativement respecter les droits de la personne, des minorités et des populations autochtones directement ou indirectement touchées par un projet ou par une décision. L'acceptabilité sociale doit être assujettie au respect des droits de la personne, ce qui inclut des mécanismes de compensation ou de réparation en cas de préjudices sur les populations affectées.

À toutes les étapes du processus, il est essentiel que les droits et les intérêts des Premières nations soient respectés, incluant leur consentement préalable, libre et éclairé, dans le respect des normes prévues par la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones que le Canada a ratifiée.

Il va sans dire que le processus d'approbation ou de rejet d'un projet en tant que tel ne saurait être transparent, juste et équitable si les quatre principes de l'acceptabilité sociale n'étaient pas respectés au préalable. De plus, afin d'assurer le respect des minorités, une évaluation plus fine des résultats d'une telle consultation devrait être effectuée. Cela permettrait de vérifier que l'acceptabilité sociale est bel et bien présente parmi les couches de la société les plus vulnérables et les plus touchées par un projet donné: Premières nations, groupes de citoyens résidant à proximité du futur projet, etc.

Les conditions d'autorisation devraient toujours faire en sorte que les lois soient respectées intégralement et que la santé physique et psychologique des résidents à proximité ne soit pas touchée. Si cela s'avérait impossible, un mécanisme juste et équitable, basé sur un cadre réglementaire établi par le gouvernement (et non de gré à gré) devrait permettre à ces citoyens de partir ou rester en échange de mesures de compensation, de réparation, de relocalisation, ou d'acquisition de propriétés. Un mécanisme d'information crédible et en temps réel devrait aussi permettre aux citoyens impactés de prendre des décisions à court terme pour eux-mêmes ou leurs proches (par exemple, concernant la qualité de l'air en continu).

Recommandation 9 - Revoir l'encadrement des mines à ciel ouvert et établir, notamment des zones tampons entre les projets de ce type et les habitations ou les milieux écologiques sensibles situés à proximité. S'assurer du respect des droits des minorités. Établir un cadre réglementaire concernant les mesures de compensation, de réparation, de relocalisation, ou d'acquisition de propriétés.

Assurer l'indépendance et le financement adéquat des comités de suivi

Pour qu'il y ait acceptabilité sociale, les populations concernées doivent impérativement pouvoir faire confiance au processus de suivi des impacts du projet. Les membres de la Coalition insistent depuis plusieurs années sur la nécessité de créer des comités de suivi crédibles, indépendants, compétents et bien financés, dont le mandat premier est d'assurer la protection de la santé, de la sécurité et de l'environnement des populations affectées. La mise sur pied de tels comités est particulièrement cruciale pour des projets situés dans des milieux habités ou à proximité de milieux sensibles sur les plans écologique, social ou culturel.

Le [Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure](#), découlant de la réforme de la Loi sur les mines et entré en vigueur le 1er janvier dernier, ne répond nullement à l'ensemble des besoins pressants exprimés ces dernières années par les citoyens, les municipalités, les régions et les Nations autochtones en matière de suivi des impacts des projets miniers. Il ne répond pas, non plus, aux meilleures pratiques de l'industrie que l'on observe ailleurs au Canada et à l'international. Tel que le soulignaient récemment les instances de la Santé publique du Québec et le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), les comités de suivi de projets miniers au Québec ont connu plusieurs ratés au cours des dernières années et il est temps de tirer les leçons nécessaires pour corriger le tir. Plusieurs regroupement régionaux comme le Regroupement Vigilance Mines Abitibi-Témiscamingue (REVIMAT)¹¹ et même un comité de suivi existant, le comité de suivi Canadian Malartic¹², critiquent l'encadrement des comités de suivi prévu au règlement, qui n'assurera pas l'indépendance et la crédibilité requises pour une réelle acceptabilité sociale.

[Comme la Coalition l'a mentionné](#) dans le cadre des consultations ayant mené à l'adoption du précédent règlement, le rôle des comités de suivi doit aller au-delà d'un simple lieu d'échange d'information : il doit en être un de vigilance et de résolution de problèmes, qui veille d'abord et avant tout à la qualité de vie et à la protection des citoyens, des collectivités et des écosystèmes affectés par les projets miniers. Leur travail doit se faire en toute indépendance et s'ajouter aux efforts (suffisants ou insuffisants) posés par les promoteurs miniers et les autorités publiques. Les comités de suivi doivent pouvoir librement critiquer les projets dont ils font la vigie, mener des enquêtes, faire des relevés sur le terrain, engager des experts externes au besoin, et contribuer à fournir des solutions aux problèmes rencontrés. Ils doivent pouvoir accompagner et fournir un soutien aux citoyens et aux collectivités qui vivent des difficultés. Ils doivent aussi pouvoir compter sur des ressources et une expertise suffisantes pour faire leur travail efficacement et en toute liberté.

¹¹ [Mines : le REVIMAT critique la réglementation sur les comités de suivi](#), Radio-Canada, 29 février 2016

¹² [Le Comité de suivi Canadian Malartic inquiet des nouvelles exigences gouvernementales](#), Radio-Canada, 7 mars 2016

Coalition Pour que le Québec ait meilleure MINE !

Il importe également de ne pas mélanger les genres et de bien distinguer les comités ayant pour vocation de maximiser les retombées économiques liées à un projet de ceux qui visent à réellement assurer le suivi des impacts sur l'environnement, la société, la culture et la santé. Le règlement actuel demeure beaucoup trop flou quant à la mission principale des comités de suivi à établir. Il donne également un trop grand contrôle aux promoteurs miniers dans le choix des représentants et des modalités de fonctionnement des comités.

Le gouvernement devrait proposer un règlement plus apte à assurer la crédibilité et la neutralité des comités de suivi, tout autant qu'un lien de confiance avec la population. Ce lien de confiance nous paraît essentiel à l'acceptabilité de futurs projets miniers proposés sur le territoire.

Recommandation 10 - Modifier le règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure afin de préciser le mandat des comités de suivi pour leur confier un rôle de vigilance et de résolution de problèmes, qui veille d'abord et avant tout à la qualité de vie et à la protection des citoyens, des collectivités et des écosystèmes affectés par les projets miniers. S'assurer que ces comités de suivi soient indépendants, transparents et disposent d'un financement suffisant pour remplir leur mission.

QUATRIÈME PRINCIPE - LE RESPECT DES DROITS DE L'ENVIRONNEMENT, DES ECOSYSTÈMES ET DE LA BIODIVERSITÉ

Assurer le respect des lois et règlements par l'industrie

Toute démarche d'acceptabilité sociale doit intégrer la protection de l'environnement, des écosystèmes et de la biodiversité. Un projet jugé inacceptable sur le plan environnemental après un processus d'information et d'analyse juste, transparent et indépendant, ne peut pas être jugé acceptable.

Les alternatives potentiellement moins dommageables pour l'environnement doivent aussi être prises en compte dans la décision. De même, l'analyse doit porter sur les impacts sociaux et environnementaux à court, moyen et surtout long terme. D'ailleurs, la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît, depuis 2006, que : « Toute personne a droit, dans la mesure et suivant les normes prévues par la loi, de vivre dans un environnement sain et respectueux de la biodiversité. »¹³

Lorsque le gouvernement devient promoteur, par le biais d'Investissement Québec ou autre, le processus d'analyse de l'acceptabilité devrait être confié à une tierce partie indépendante.

Soulignons également la nécessité d'une réelle collaboration entre les ministères concernés. C'est le MERN qui a lancé la consultation sur l'acceptabilité sociale, mais c'est le MDDELCC qui décide de l'acceptabilité environnementale d'un projet et qui, concrètement, est en lien avec la population locale. Ces deux aspects sont indissociables. Il ne peut y avoir deux concepts d'acceptabilité selon les ministères concernés : tant la définition que le processus d'évaluation et le suivi de l'acceptabilité des projets doivent faire l'objet d'une concertation interministérielle. De plus, ces deux ministères doivent également modifier leur philosophie d'intervention afin de considérer les citoyens comme des partenaires à part entière au même titre que l'industrie.

Nous jugeons essentiel que tant le MERN que le MDDELCC conservent et accroissent leur capacité de contre-vérifier l'information fournie par le promoteur du projet, d'en valider la justesse et de commander des analyses indépendantes aux frais du promoteur au besoin. La Coalition est inquiète de la perte d'expertise qui s'opère, notamment au MDDELCC, qui voit son budget de fonctionnement se réduire comme une peau de chagrin, ce qui affecte grandement sa capacité à jouer son rôle de protecteur de la qualité de l'environnement. Alors que l'industrie minière a plus que doublé depuis 10 ans et qu'on la subventionne à coût de milliards, le budget du ministère de l'Environnement a pour sa part chuté de 30 % (en dollars constants) et est aujourd'hui réduit à moins de 0,14% du budget total du Québec, le plus bas niveau de son

¹³Charte des droits et libertés de la personne, article 46.1,
www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_12/C12.HTM

histoire.

Recommandation 11 - Augmenter substantiellement le budget du MDDELCC pour lui permettre de remplir adéquatement sa mission.

Renforcer la capacité d'action du MERN et du MDDELCC

Ces cinq dernières années, dans la foulée de l'annonce du Plan nord, le soutien direct ou indirect du gouvernement québécois à l'industrie minière s'est accru, se concrétisant de maintes façons tant en période de boom minier qu'en période de creux. Or aujourd'hui, l'expertise gouvernementale en ressources minérales est pourtant moindre qu'il y a cinq ans, ce qui ne peut qu'avoir une incidence sur la confiance du public à l'égard de l'encadrement gouvernemental du secteur minier. Voici quelques données probantes à ce sujet.

Dans la fonction publique du Québec, les attributions principales des techniciennes et techniciens en ressources minérales consistent à « inventorier les ressources minérales, à procéder aux études techniques nécessaires aux octrois de titres à des droits de mine [et] à participer à l'inspection des mines¹⁴ ».

Tableau 1. Nombre de techniciens et techniciennes en ressources minérales au gouvernement du Québec

	Janvier 2011	Avril 2014 ¹⁵	Janvier 2016
Abitibi-Témiscamingue	4	4	3
Nord-du-Québec	1	1	1
Côte-Nord	0	0	0
...
Ensemble du Québec	19	17	15

Comme nous pouvons le constater dans le tableau 1, les techniciens et techniciennes en ressources minérales sont très peu présents dans les principales régions minières du Québec. De plus, leur nombre total est passé de 19 à 15 en cinq ans (alors même qu'ils étaient au nombre de 31 en janvier 2006)¹⁶.

Au sein de l'État québécois, les enquêtrices et enquêteurs en matière frauduleuse ont pour mandat d'« effectuer des enquêtes sur toutes matières se rapportant aux cas présumés de

¹⁴ Secrétariat du Conseil du trésor, *Recueil des politiques de gestion*, 2015, vol. 3, ch. 2, suj. 1, pce. 70, p. 1.

¹⁵ Entrée en fonction du gouvernement Couillard.

¹⁶ Toutes les statistiques sur les effectifs sont tirées des bases de données du Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec, d'après les informations fournies par le Gouvernement du Québec en vertu de la convention collective de l'accréditation Fonctionnaires.

fraude ou de malversation commis à l'encontre de la législation et de la réglementation en vigueur dans les ministères et organismes concernés.¹⁷ »

Tableau 2. Nombre d'enquêteurs et enquêtrices en matière frauduleuse, ministère des Ressources naturelles (MRNF/MERN) et ministère de l'Environnement (MDDEP/MDDEFP/MDDELCC)

	Janvier 2011	Avril 2014	Janvier 2016
Abitibi-Témiscamingue	2	1	0
Nord-du-Québec	1	0	0
Côte-Nord	2	2	1
...
Ensemble du Québec	40	35	20

Comme l'indique le tableau 2, au cours des cinq dernières années, les enquêteurs et enquêtrices en matière frauduleuse œuvrant dans les deux ministères responsables de l'encadrement du secteur minier ont pratiquement disparu des principales régions minières du Québec. Pendant ce temps, leur nombre total dans ces deux ministères était réduit de moitié, la diminution globale du nombre d'enquêteurs et enquêtrices en matière frauduleuse ayant surtout été le fait de l'actuel gouvernement.

En attendant l'entrée en vigueur de la prochaine classification des emplois¹⁸, ce sont toujours les techniciens et techniciennes en eau et assainissement qui assument la fonction d'inspecteur ou inspectrice en environnement dans la fonction publique québécoise, avec pour principal responsabilité d'effectuer « des travaux techniques reliés à l'inventaire et à l'assainissement des ressources hydriques, au contrôle sanitaire d'ouvrages publics tels que systèmes d'égouts et d'aqueducs ainsi qu'au traitement des eaux et de l'air atmosphérique¹⁹ ».

Tableau 3. Nombre d'inspecteurs et inspectrices en environnement au ministère de l'Environnement (MDDEP/MDDEFP/MDDELCC)

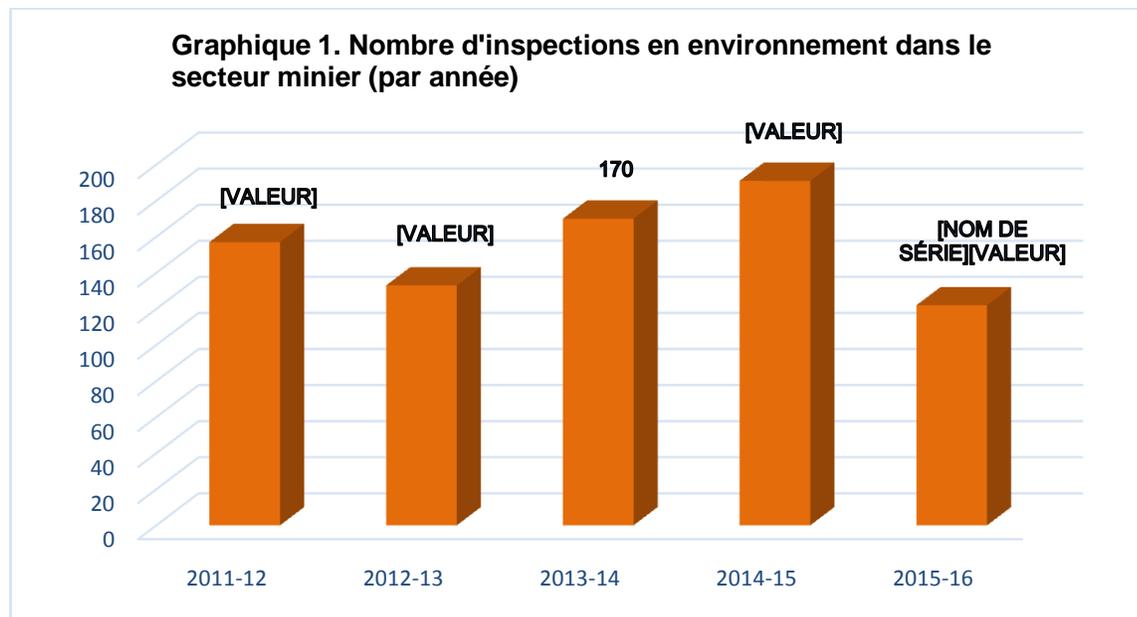
	Janvier 2011	Avril 2014	Janvier 2016
Abitibi-Témiscamingue	11	13	9
Nord-du-Québec	0	1	1
Côte-Nord	13	15	14
...
Ensemble du Québec	290	280	250

¹⁷ Secrétariat du Conseil du trésor, *Recueil des politiques de gestion*, 2006, vol. 3, ch. 2, suj. 1, pce. 87, p. 2.

¹⁸ La prochaine classification entrera en vigueur avec la nouvelle convention collective de l'accréditation Fonctionnaires.

¹⁹ Secrétariat du Conseil du trésor, *Recueil des politiques de gestion*, 2015, vol. 3, ch. 2, suj. 1, pce. 61, p. 1.

Comme le démontre le tableau 3, le nombre d'inspecteurs et inspectrices en environnement a diminué dans les principales régions minières et dans l'ensemble du Québec depuis cinq ans, avec une baisse marquée depuis l'entrée en fonction de l'actuel gouvernement. Sans surprise, donc, les cibles d'inspections dans le secteur minier ont été considérablement réduites entre 2014-2015 et 2015-2016, comme l'illustre le graphique 1²⁰.



D'ailleurs, alors qu'en 2014-2015, 12 inspections avaient été réalisées en contrôle de la qualité de l'échantillonnage des effluents miniers et 4 inspections avaient été faites en phase d'exploration, aucune inspection de ce type n'a été prévue pour 2015-2016²¹.

Si l'encadrement gouvernemental du secteur minier est perçu comme insuffisant par des groupes de la société civile lorsque des projets miniers sont soumis à consultation, ce manque de confiance envers la capacité des autorités publiques à faire respecter les normes établies – en environnement, en santé publique, en probité dans l'octroi de contrats, etc. – fera obstacle aux possibilités qu'une réelle acceptabilité sociale puisse se constituer autour de certains de ces projets.

Tant que l'État ne semblera pas être en mesure de faire respecter ses propres lois et règlements, comment les citoyens pourront-ils croire les promesses des minières que la mise en œuvre de

²⁰ Les données du tableau 4 sont tirées des éditions 2012 à 2015 du « Sommaire des résultats et plan d'action » du Centre de contrôle environnemental du Québec, composante d'Environnement Québec.

²¹ Ministère Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, « Centre de contrôle environnemental du Québec – Sommaire des résultats 2014-2015 et Plan d'action 2015-2016 », 2015, p. 7 et 21.

Coalition Pour que le Québec ait meilleure MINE !

leurs projets miniers sera exemplaire ? Un excellent encadrement gouvernemental des entreprises minières n'est certes pas gage d'acceptabilité sociale, mais un encadrement gouvernemental de moins en moins rigoureux rend assurément moins probable qu'une véritable acceptabilité sociale puisse apparaître autour de projets miniers méritoires.

Recommandation 11 – À compter du prochain budget provincial, entamer un réinvestissement substantiel au MDDELCC afin de renforcer significativement sa capacité d'intervention en matière de protection de l'environnement.

Recommandation 12 – Procéder à des embauches au sein du MERN et du MDDELCC afin d'augmenter notablement la présence, en particulier dans les principales régions minières, du personnel d'encadrement du secteur minier, dont les techniciens et techniciennes en ressources minérales, les enquêteurs et enquêtrices en matière frauduleuse et les techniciens et techniciennes en eau et assainissement (inspecteurs et inspectrices en environnement).

CONCLUSION

L'acceptabilité sociale ne saurait se résumer à la construction d'une opinion favorable à un projet, à un moment donné. Elle doit se baser sur des données factuelles, sur un équilibre des forces en puissance et sur le respect de principes clés, faute de quoi toute consultation perd nécessairement en validité. Le gouvernement doit se poser en gardien du bien commun, pour les générations actuelles et futures, et faire en sorte que le développement du secteur des ressources naturelles se fasse d'une façon qui soit structurante pour les collectivités, dans le respect des droits de la personne, des droits des Premières nations et de la protection de l'environnement. Il faut tourner le dos aux modèles de développement hérités du 20e siècle et prendre acte des défis sociaux et environnementaux qui se posent à nous. Le 21e siècle nous enjoint à faire autrement.

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1 - Mettre en place une vaste consultation publique sur le thème de l'acceptabilité sociale et favoriser notamment la participation des citoyens directement touchés par les différents projets en offrant notamment un soutien financier et en organisant des séances de consultations dans les différents régions du Québec.

Recommandation 2 - Mettre en place un cadre clair, transparent et largement accepté pour l'analyse de l'acceptabilité sociale, et assujettir toute approbation gouvernementale à un résultat positif de cette analyse.

Recommandation 3 - Prendre acte des conclusions du rapport du BAPE sur les enjeux de la filière uranifère, notamment en ce qui concerne l'absence d'acceptabilité sociale entourant cette filière, et interdire par voie de règlement toute exploration ou exploitation d'uranium sur le territoire du Québec.

Recommandation 4 - Instaurer un moratoire sur le développement de la filière des terres rares au Québec et confier au BAPE le mandat de tenir des audiences génériques sur cette filière.

Recommandation 5 - Renforcer la crédibilité et l'efficacité du processus d'évaluation et de consultation publique par le BAPE :

- en offrant un appui financier aux participants et au public pour réaliser des analyses indépendantes;
- en exigeant des promoteurs de rendre publiques les études d'impacts dès leur dépôt au ministère;
- en allouant un temps suffisant permettant au public d'analyser toute la documentation soumise;
- en rendant publics les échanges et les documents ultérieurs au BAPE émis par le promoteur et les autorités responsables;
- en exigeant que le gouvernement justifie l'application ou non des recommandations émises par le BAPE avant toute décision.

Recommandation 6 - Intégrer dans le cadre qui régira les processus de consultation ainsi que dans le guides des bonnes pratiques l'interdiction, pour les promoteurs, de mettre en place toute action promotionnelle avant l'obtention du certificat d'autorisation, qu'il s'agisse de dons, de commandites ou de promesses de dons ou commandites.

Recommandation 7 - Confier au BAPE la responsabilité de l'analyse des impacts économiques des projets (coûts, retombées) prévue à l'orientation 5. Faire en sorte qu'une meilleure concertation s'établisse entre le MDDELCC et le MERN pour améliorer la transversalité de l'application du développement durable.

Recommandation 8 - Modifier les règles entourant la prise de participation, les subventions gouvernementales et les crédits d'impôts attribués au secteur minier pour faire en sorte que le recours aux stratagèmes fiscaux impliquant des législations de complaisance notoires soit un critère disqualifiant. Notamment, s'assurer qu'il soit inscrit dans les critères d'investissement responsable des projets financés par Capital Mines Hydrocarbures.

Recommandation 9 - Revoir l'encadrement des mines à ciel ouvert et établir, notamment des zones tampons entre les projets de ce type et les habitations ou les milieux écologiques sensibles situés à proximité. S'assurer du respect des droits des minorités. Établir un cadre réglementaire concernant les mesures de compensation, de réparation, de relocalisation, ou d'acquisition de propriétés.

Recommandation 10 - Modifier le règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure afin de préciser le mandat des comités de suivi pour leur confier un rôle de vigilance et de résolution de problèmes, qui veille d'abord et avant tout à la qualité de vie et à la protection des citoyens, des collectivités et des écosystèmes affectés par les projets miniers. S'assurer que ces comités de suivi soient indépendants, transparents et disposent d'un financement suffisant pour remplir leur mission.

Recommandation 11 – À compter du prochain budget provincial, entamer un réinvestissement substantiel au MDDELCC afin de renforcer significativement sa capacité d'intervention en matière de protection de l'environnement.

Recommandation 12 – Procéder à des embauches au sein du MERN et du MDDELCC afin d'augmenter notablement la présence, en particulier dans les principales régions minières, du personnel d'encadrement du secteur minier, dont les techniciens et techniciennes en ressources minérales, les enquêteurs et enquêtrices en matière frauduleuse et les techniciens et techniciennes en eau et assainissement (inspecteurs et inspectrices en environnement).